

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-MARITIMES
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société ETS JP DALMASSO
ZI Fuon Santa – 06340 La Trinité

Arrêté préfectoral complémentaire
relatif au renouvellement de l'agrément n° PR 06 00009D

N° 14561

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment ses articles L. 516-1, L. 541-22, R. 512-31, R. 515-37 et R.516-1 ;
- VU le code de l'environnement, livre V, titre IV, notamment ses articles R. 543-153 à R.543-171 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12815 du 30 novembre 2005 autorisant la société ETS JP DALMASSO à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage située ZI Fuon Santa – 06340 La Trinité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2007 portant agrément n° PR 06 00009 D pour une durée de six ans de la société ETS JP DALMASSO sise ZI Fuon Santa à La Trinité, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée de cinq mois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée de deux mois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2013 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée de deux mois ;
- VU la demande en date du 6 décembre 2012, complétée le 15 juillet 2013 puis le 16 octobre 2013, de la société ETS JP DALMASSO en vue d'être à nouveau agréée pour l'exploitation de son installation de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage ZI Fuon Santa à La Trinité ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 octobre 2013 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 10 janvier 2014 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

La société ETS JP DALMASSO est agréée pour effectuer le démontage et la dépollution des véhicules hors d'usage sur le site qu'elle exploite ZI Fuon Santa – 06340 La Trinité.

L'agrément est délivré pour une durée de **1 an** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La société ETS JP DALMASSO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La société ETS JP DALMASSO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation, le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 :

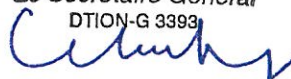
- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Trinité où il pourra être consulté,
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de La Trinité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera en outre, affiché par le pétitionnaire dans son établissement;
- un avis est inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie est notifiée au maire de La Trinité et à la société ETS JP DALMASSO.

Fait à Nice, le 17 FEV. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3393



Gérard GAVORY